

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

OBJET

**ADHESION A LA
CONVENTION DE
PARTICIPATION POUR LA
PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE :
PREVOYANCE SOUSCRITE
PAR LE CENTRE DE
GESTION DU CALVADOS
(Point n°7)**

D 24-033

Date de Convocation :
11 décembre 2024

Date d'affichage :
26 décembre 2024

Nombre de membres
En exercice : 17

Présents :
10 présents jusqu'au point n° 1
11 présents à partir du point n°2
10 présents à partir du point n° 10

Votants :
11 votants jusqu'au point n° 1
13 votants à partir du point n°2
12 votants à partir du point n°10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à 18h00,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christine MAHERAULT, M. Francis NICAISE, Mme Fabienne AUDOUARD, M. François GERNIER, M. Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET (jusqu'au point n°9), Mme Françoise KLEFFERT, Mme Christine DAVID, Mme Stéphanie LAVAUT (à partir du point n° 2).

Absents excusés : Mme Christelle DOUIS, Mme Ghyslaine BERGOGNÉ, Mme Isabelle VIVIER, Mme Françoise HECQUET (à partir du point n°10), Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Agnès FERAY, M. François DOUIS, Mme Stéphanie LAVAUT (jusqu' au du point n° 2)

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Madame Christelle DOUIS a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Madame Christelle CHENEGRIN a donné pouvoir à Madame Stéphanie LAVAUT

Madame la Présidente explique que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance -- maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention qui couvrait les agents du CCAS de Courseulles-sur-mer prenant fin au 31 décembre 2024, il est proposé :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 à la convention de participation proposée par le CdG du Calvados, souscrite auprès de la MNT.
- De maintenir le montant de la participation employeur versée jusque-là, à savoir à 15€/mois/agent

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

VU l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

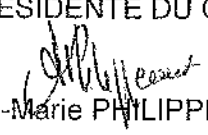
AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

INSCRIT au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S


Anne-Marie PHILIPPEAUX

